

Bureau syndical du 30 janvier 2018

DELIBERATION N° 2018-01-002
Convention de partenariat avec l'association INSEME

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à dix heures quinze, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	13	14	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, FILONI François, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel

Absents représentés :

Madame : ZUCCARELLI Marie.

Absents :

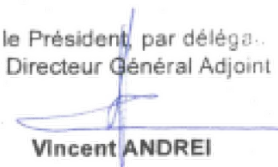
Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et BATTESTINI Serena.
Messieurs : PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, MATTEI Jean-François, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan et MELA François.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 31/05/2018
et de la publication de l'acte le : 31/05/2018



Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180130-2018-01-002-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

Monsieur Jean-Pierre GIORDANI, Vice président expose :

Dans le cadre de la prévention des déchets, la réduction de la production des déchets à la source pendant les manifestations à caractère événementiel avec la réduction de la vaisselle jetable comme les gobelets remplacés par des eco-cup personnalisables. Aussi, le Syvadec au titre de sa politique de sensibilisation à la réduction des déchets souhaite apposer son logo sur les éco cup de manifestations. Il est nécessaire de participer à un grand nombre de manifestations selon le même vecteur afin d'obtenir une visibilité importante.

INSEME est une Association de type Loi 1901 créée en 2009, reconnue d'intérêt général. Elle soutient les personnes qui vivent en Corse (quel que soit leur âge et quelle que soit la pathologie concernée) et qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale dans le cadre d'une prise en charge par l'Assurance Maladie.

Chaque année, l'association noue un partenariat avec un artiste local pour l'édition d'objets. L'année écoulée, INSEME avait proposé au SYVADEC de contribuer à son projet en insérant un message prévention sur des gobelets réutilisables distribués par l'association lors de manifestations locales.

Le bilan de l'opération : INSEME s'est rendu dans 18 manifestations qui comptaient environ 176 000 visiteurs. En moyenne 3% de gobelets ont été vendus.

Ainsi, il s'agit d'établir un partenariat entre cette association reconnue d'intérêt général et le Syvadec. L'association ferait l'acquisition des eco cup sur lesquels seraient sérigraphiés notre logo. En contrepartie, le Syvadec prendrait à sa charge une partie du coût de l'acquisition.

L'association se chargera de distribuer ces éco cup pendant les manifestations ainsi que les brochures du Syvadec et d'indiquer le nombre de manifestations auxquelles a participé et le nombre de gobelets réutilisables distribués.

Cette action participe au plan de communication et à la diffusion des messages visant à sensibiliser le public sur l'impact de la production des déchets.

Le coût de cette participation est de 3.000 €. Après transmission des résultats annuels, ce partenariat pourra être reconduit pendant deux années supplémentaires. Cette durée correspond aux plans d'actions de la politique de prévention des déchets

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de nouer ce partenariat dans le cadre de sa politique de prévention des déchets

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180130-2018-01-002-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le principe du partenariat entre le SYVADEC et l'association INSEME portant sur la participation à l'acquisition d'éco cup comportant et d'apposer le logo et un message de prévention dans le cadre de la politique de réduction des déchets dont le montant annuel est estimé à 3.000 €
- Approuver le principe de renouvellement de ce partenariat sur deux autres années selon les bilans de l'action
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180130-2018-01-002-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018